



**DOSSIER D'INSCRIPTION AU  
CONCOURS DE JARDINS & BALCONS  
FLEURIS**

**DU 2 MAI AU 8 JUIN 2026**

A retourner en mairie ou à l'adresse  
[charlotte.delavier@mairie-coulogne.fr](mailto:charlotte.delavier@mairie-coulogne.fr)

Conditions de participation

- Être habitant de Coulogne
- Répondre à l'une des catégories mentionnées page 2
- Respecter le règlement ci-après.

**Ce dossier comprend 5 pages.**

## REGLEMENT

### Article 1 : Présentation Générale

La Ville de Coulogne organise un concours de jardins et balcons fleuris dans le but de créer un environnement favorable à l'accueil et au séjour des habitants et des visiteurs, et de renforcer la qualité du cadre de vie.

L'objectif de ce concours est :

- D'encourager les habitants et commerçants de Coulogne à participer à l'embellissement de la commune
- De participer à l'amélioration du cadre de vie
- De valoriser les initiatives de fleurissement privées des habitants et commerçants de Coulogne
- De récompenser les actions menées et les talents de jardinier des habitants et commerçants

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

### Article 2 : Inscription

Pour participer au concours l'inscription est obligatoire.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune de Coulogne, dont les lieux de fleurissement sont visibles **depuis la voie publique**.

Le règlement permet une seule inscription par catégorie par adresse.

Les personnes désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en version numérique via le QR CODE publié sur l'affiche, via l'adresse [charlotte.delavier@mairie-coulogne.fr](mailto:charlotte.delavier@mairie-coulogne.fr) ou en version papier en Mairie. Ce bulletin devra être transmis au plus tard le 8 juin 2026 12h00, date de clôture des inscriptions. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera validée.

### Article 3 : Catégories

Trois catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Balcon ou jardin de petite surface (superficie jusqu'à 20m<sup>2</sup>)
- Catégorie 2 : Jardin de moyenne surface (superficie comprise entre 21 et 70m<sup>2</sup>)
- Catégorie 3 : Jardin de grande surface (superficie supérieure ou égale à 71m<sup>2</sup>)

Les jardins ou balcons devront être visibles depuis **la voie publique**.

### Article 4 : Le déroulement du concours

Le jury est composé de 6 membres bénévoles au maximum qui ne peuvent pas participer au concours. Le jury se rendra chez les particuliers la semaine du 29 juin au 12 juillet 2026.

Il effectuera deux passages devant chaque logement. Il établira un classement des participants dans chaque catégorie après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie par lui-même pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

#### **Article 5 : La notation et les critères d'appréciation des participants au concours**

Les fleurissements et décorations florales doivent impérativement être visibles depuis la voie publique. Seules celles-ci seront prises en considération dans la notation.

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- La créativité, la diversité et l'originalité des compositions et l'harmonie des fleurissements avec l'habitation
- La qualité du décor accompagnant les fleurissements (environnement, entretien des allées, du trottoir, des fils d'eau, propreté du site, peinture correcte...)
- Le respect de l'environnement
- La mise en valeur générale des lieux, la qualité et la quantité de la décoration florale (proportionnellement aux tailles de jardins, balcons ...).

Le jury attribuera une note sur 20 et établira un classement final.

#### **Article 6 : Les récompenses du concours et leur remise**

Tous les participants inscrits seront conviés à la réception de remise des prix quel que soit leur classement. Un premier, deuxième et troisième prix sera remis dans chaque catégorie.

A remporter :

Une carte cadeau d'une valeur comprise entre 10 et 50 euros.

Date et lieu de remise des prix :

**12 septembre 2026**

**16H00 au Complexe Briand**

**(Pendant le forum des associations)**

#### **Article 7 : Droit à l'image et traitement des données personnelles**

Les participants au concours autorisent les prises de vue de leurs fleurissements et leur utilisation par la ville de Coulogne pour présentation en public (remise des prix, expositions ...), pour le site Internet, les différents supports de communication et de promotion municipaux et pour la presse locale.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Ces photos seront réalisées à des fins non commerciales et pour assurer la promotion de la commune dans le monde entier.

L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978.

#### **Article 8 : L'engagement des participants**

Les participants inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

<b>Coupon d'inscription au concours des jardins et balcons fleuris</b>
--

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL ET VILLE : \_\_\_\_\_  
TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_  
MAIL : \_\_\_\_\_

**JE PARTICIPE DANS LA CATÉGORIE**

<input type="checkbox"/>	<b>Balcon ou jardin de petite surface (max.20m<sup>2</sup>)</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Jardin de moyenne surface ( entre 21 et 70m<sup>2</sup>)</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Jardin de grande surface ( 71m<sup>2</sup> et +)</b>

<b>La participation vaut acceptation du règlement dont l'autorisation de publication des contenus sur les supports de communication de la commune (Droit à l'image).</b>	
--	--

<input type="checkbox"/>	<b>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter en ses termes.</b>
--------------------------	---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature

La Ville de Coulogne traite vos données dans le cadre du concours de jardins & balcons fleuris 2026. Ce traitement repose sur l'organisation d'un événement de la collectivité. Les données sont traitées uniquement par le Service communication et la commission fête, 26 Place de la Mairie, 62137 COULOGNE. Elles sont conservées jusqu'à deux jours après l'événement. Passé ce délai, elles seront archivées définitivement dans le cadre des règles légales de conservation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits et introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si vous le jugez utile.